

gratuites; livres provenant de bibliothèques de prêt gratuites à l'étranger, sauf renvoi dans les soixante jours sous le contrôle des Douanes.»

(4) Sont retranchés le numéro 209b et l'énumération de marchandises y contenue sous la rubrique «Marchandises désignées aux numéros du Tarif» de ladite annexe, et remplacés par le numéro et les énumérations qui suivent: 5

«209b. Nicotine; sels de nicotine; préparations contenant de la nicotine à l'état libre ou combiné, pour immersion, pulvérisation ou fumigation, n.d.» 10

(5) Sont retranchés le sous-numéro (ii) du numéro 409e et les diverses énumérations de marchandises y contenues sous la rubrique «Marchandises désignées aux numéros du Tarif» de ladite annexe, et remplacés par les suivants:

«(ii) Machines à classer, râper, laver et essuyer les fruits et les légumes, et machines combinées pour la mise en sac et le pesage, et les pièces achevées de ces machines; machines à étêter les légumes et machines à mettre en paquets et/ou à lier les fleurs coupées, les légumes et les plants de pépinière, et les pièces achevées de ces machines; machines à poser les couvercles de boîtes, machines à classer et nettoyer les œufs, et les pièces achevées de ces machines, non compris les pièces d'aluminium.» 15 20

(6) Sont retranchés les sous-numéros (i) et (ii) du numéro 476 et les diverses énumérations de marchandises y contenues sous la rubrique «Marchandises désignées aux numéros du Tarif» de ladite annexe, et remplacés par les suivants: 25

«476. Instruments de chirurgien et de dentiste, de tout matériel; aiguilles pour la chirurgie; appareils de rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins \$50 chacun, au détail; et pièces achevées de ce qui précède.» 30

(7) Sont retranchés le numéro 696 et les diverses énumérations de marchandises y contenues sous la rubrique «Marchandises désignées aux numéros du Tarif» de ladite annexe, et remplacés par les suivants: 35

«696. Instruments, ustensiles, préparations et appareils philosophiques et scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, graphiques, reproductions photographiques et autres reproductions illustrées, moulages en plâtre pour servir de modèles, animaux pour servir de sujets de recherche ou d'expérimentation; appareils mécaniques d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés pour l'usage et par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école, 40 45 50